

TOME

2

REGLEMENT
GRAPHIQUE

Planche n°17

MARGNY-LES-COMPIEGNE

Document approuvé le 14 novembre 2019

Révision alléguée n°2 du 18 décembre 2025

Zone boisée classée

Limitations / interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général

Emplacement réservé aux voies publiques

Emplacement réservé aux ouvrages publics et installations d'intérêt général

Emplacement réservé aux espaces verts / contraindre écologiques

Emplacement réservé logement social

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L. 151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L. 151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)

Éléments de paysage, (sites et secteurs) à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 et R.151-43 5° du code de l'urbanisme)

Orientations d'aménagement et de programmation

Élément de paysage correspondant à un espace boisé, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 al.1 et R. 151-43 1°)

Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (L. 151-38 et R. 151-40 1° du code de l'urbanisme)

Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (R. 151-43 2° et 6° du code de l'urbanisme)

PLUI

Plan Local d'Urbanisme

MAIRIE DE LA REGION DE LA SEINE-SAINT-DENIS

MAIRIE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

SOUS-PREFECTURE

23 DEC. 2025

D.S. COMPIEGNE

0

100

200

300

400 m

1:5 000,000005

ARC

AGGLOMERATION REGIONALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

COMPIEGNE

LV

LABORATOIRE D'URBANISME

COMPIEGNE

Sources : SIG ARC, DGFIP 2021.